



Consommation des drogues

La prévention est incontournable surtout en milieu jeune

Malgré les efforts qui sont faits pour réduire la consommation des drogues dans la société, le phénomène continue d'affecter plusieurs personnes, surtout les jeunes. Même en milieu scolaire, l'on n'est pas à l'abri du fléau. Il semble d'ailleurs que les écoles ...



PAGE 3

ECONOMIE



CCIT

José Symenouh veut rendre compétitif le secteur privé togolais

Il est une figure iconique de l'assurance au Togo, et veut désormais présider la destinée de la Chambre de commerce et d'industrie du pays. José Kwassi Symenouh, actuel président directeur...

PAGE 11

MARCHÉ FINANCIER



Umoa-Titres

Le développement du marché secondaire marque la 2e Journée d'échanges sur les Titres souverains

Destinés à participer au financement de l'économie, les marchés financiers donnent l'opportunité aux investisseurs ...

PAGE 7

POLITIQUE

Pius Agbétomey

De Noépé à la tête du système judiciaire en passant par la France

Selon un décret présidentiel en date du 03 mai 2024, l'ancien ministre de la Justice, Pius Agbétomey est nommé Conseiller à la présidence ...

PAGE 3



Bceao

Le Togo apporte son expertise dans la révision de la stratégie régionale d'inclusion financière

En 2023, le taux d'utilisation des services financiers au Togo a atteint 87,1%. Pour conforter ce résultat, le Togo apporte son soutien à la Bceao dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie plus ambitieuse sur l'amélioration de l'accès aux services financiers dans les zones rurales et pour les populations vulnérables ...

PAGE 5

DERNIERES HEURES

Prime spéciale pour des professionnels paramédicaux au Togo

Le gouvernement a accordé mercredi 26 juin via un arrêté interministériel, une prime spéciale mensuelle de 30.000 FCFA aux professionnels paramédicaux.

Ce coup de pouce de l'exécutif s'adresse particulièrement aux acteurs effectuant, à titre exceptionnel et sous la supervision d'un chirurgien généraliste et/ou d'un gynécologue obstétricien, des actes de chirurgie générale et de gynéco-obstétrique. Ces agents doivent exercer dans les formations sanitaires publiques périphériques avec antenne chirurgicale ne disposant pas de médecins spécialisés en chirurgie générale ou en gynéco-obstétrique.

Pour ce qui concerne les chirurgiens généralistes et/ou gynécologues obstétriciens assumant les fonctions de superviseur ou de coordonnateur des activités de chirurgie générale et de gynéco-obstétrique, ils percevront une indemnité équivalente à celle des chefs de section, a également décidé le gouvernement.



	SOMMAIRE	<p>Mali/Terrorisme La CPI condamne un chef de police islamique jihadiste pour des crimes de guerre à Tombouctou</p>  <p>P 4</p>	<p>Route Lomé-Cotonou 80% de taux de réalisation de la Phase 2</p>  <p>P 5</p>	<p>Énergies au Togo Mécanismes et initiatives pour une pérennité</p>  <p>P 6&7</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

La boutique d'Afi : une histoire d'autonomisation grâce au FNFI

Pour ce dernier numéro de votre rubrique quotidienne "Echos des bénéficiaires des produits FNFI", Togo Matin vous transporte à Kara dans la préfecture de la Kozah pour mettre sous les feux de la rampe les témoignages de madame Solim PAMAZE qui grâce aux deux premiers cycles du crédit "Accès des Pauvres aux Services Financiers (APSEF) commercialisé à Tchitchao, village situé à une dizaine de km de Kara des Calebasses. Une petite activité certes mais qui permet à notre quarantenaire de ne plus tendre la main à autrui pour assumer les charges quotidiennes.



Solim PAMAZE

A Masséda, dans la préfecture du Bas Mono, réside une femme déterminée et résiliente qui a fait de sa petite boutique un endroit utile pour la communauté dans laquelle elle vit. Son nom est Afi Houédjissin, une entrepreneure pleine de vitalité. Installée depuis le milieu des années 2000, elle propose une gamme variée de produits de première nécessité, notamment des produits alimentaires et des

boissons à sa clientèle. Afi a toujours eu une passion pour l'entrepreneuriat. Dès son plus jeune âge, elle rêvait de posséder sa propre boutique où elle pourrait fournir des produits dont la communauté avait besoin.

Cependant, le manque de ressources financières était un obstacle majeur sur son chemin. Elle a dû démarrer sa boutique avec des moyens limités, mais son esprit

déterminé ne l'a jamais quittée.

Le début de son aventure entrepreneuriale n'a pas été facile. Les défis étaient nombreux, des fluctuations des prix sur le marché aux difficultés à maintenir un inventaire suffisant. Afi se rappelle : "Au début, chaque jour était un défi. Je devais gérer les coûts, surveiller les tendances du marché et m'assurer que ma boutique restait ouverte même lorsque

les temps étaient durs."

Cependant, Afi n'a jamais abandonné. Elle croyait en son rêve et était déterminée à réussir. Elle a rapidement compris l'importance de l'inclusion financière dans la réalisation de ses objectifs. C'est à ce moment-là qu'elle a découvert le Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI) et notamment le produit Accès des Pauvres aux Services Financiers (APSEF).

La rencontre d'Afi avec le FNFI et APSEF a été un tournant dans sa vie. Elle a été impressionnée par la simplicité et l'accessibilité du processus de demande de crédit. Les informations reçues auprès de la Fédération des Bénéficiaires de Services Financiers Febesef, ainsi que celles fournies par le Prestataire de Services Financiers (PSF) partenaire du FNFI qui a accordé le crédit au groupe auquel elle appartient, ont guidé Afi à travers les modalités du produit et les conditions de remboursement. Afi se souvient avec gratitude de cette période : "Le FNFI m'a offert bien plus qu'un crédit. Ils m'ont donné la confiance et les ressources pour développer mon entreprise." Grâce au financement qu'elle a reçu, Afi a pu diversifier ses produits. Elle a investi dans un plus grand inventaire de produits alimentaires, offrant ainsi une plus grande

variété à ses clients. De plus, elle a pu diversifier son offre puisqu'elle dispose désormais d'un réfrigérateur pour vendre des boissons.

Afi déclare avec émotion : "L'inclusion financière m'a ouvert des portes que je n'aurais jamais cru possibles. Grâce au FNFI, je suis en train de réaliser mon rêve. Je suis fière de ce que j'ai accompli." Aujourd'hui, Afi Houédjissin continue de prospérer grâce à sa boutique, qui est devenue un point de convergence des jeunes de la communauté de Masséda pour se désaltérer en soirée. Elle est reconnaissante envers le FNFI pour avoir cru en elle et pour avoir fourni les moyens nécessaires à la réalisation de son rêve. Sa détermination et son succès sont un témoignage vivant de l'impact positif de l'inclusion financière sur la vie des entrepreneurs.

L'histoire d'Afi rappelle que lorsque l'on croit en ses rêves et que l'on dispose des bonnes ressources, rien n'est impossible. Elle est un modèle inspirant pour d'autres entrepreneurs aspirants qui cherchent à réaliser leurs rêves d'indépendance financière. Grâce au FNFI et à APSEF, Afi a transformé sa petite boutique en un succès florissant, et son histoire continue d'inspirer sa communauté et au-delà.

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina
Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari
Responsable web :
Carlos Amevor
Comité de rédaction:
Françoise Dasilva

Alexandre Wémima
Edem Dadzie
Attipoe Edem Kodjo
Edy Alley

Responsable administrative, financière
et commerciale:
AMAH Essognim

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

Consommation des drogues

La prévention est incontournable surtout en milieu jeune

Malgré les efforts qui sont faits pour réduire la consommation des drogues dans la société, le phénomène continue d'affecter plusieurs personnes, surtout les jeunes. Même en milieu scolaire, l'on n'est pas à l'abri du fléau. Il semble d'ailleurs que les écoles soient devenues des lieux par excellence de la circulation de la drogue. L'on doit intensifier les mesures préventives.

La communauté internationale a observé le mercredi dernier, la journée mondiale de lutte contre la drogue. Cette année, l'évènement est placé sous le thème : « les preuves sont claires, investissez dans la prévention ». En cette occasion, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le colonel-ambassadeur Calixte Madjoulba n'est pas resté indifférent.

« En 2023, la priorité portée sur la prévention en milieu scolaire est déjà une grande source de satisfaction avec de nombreux enseignants du public et du privé qui ont été formés », a déclaré le colonel-ambassadeur Calixte Madjoulba. Il faut en effet sensibiliser énormément, éduquer, former, informer, sur les différentes formes de drogues, et comment les

éviter.

Malheureusement, certains médicaments que l'on

tentés de les consommer afin d'être apte à étudier pendant des heures sans se fatiguer. Mais, c'est un piège. Ces médicaments sont des stupéfiants dangereux pour la santé physique et mentale. Ils rendent dépendant, et

le risque d'abandonner les études à un moment donné et de devenir un problème social. « Cet investissement en milieu scolaire aidera à faire de la prévention autrement et non à se limiter aux interventions classiques

Le colonel-ambassadeur exhorte également les parents à plus d'engagement dans l'éducation de leurs enfants. « Lorsque les responsabilités parentales sont exercées de façon appropriée, et que les enfants jouissent de la présence effective de leurs parents, un pas important est accompli dans le champ de la prévention », a-t-il indiqué.

Il est important d'appeler les parents à jouer pleinement leurs rôles, parce que malheureusement, beaucoup ont démissionné. Ils laissent la rue et les mass médias s'occuper de l'éducation de leurs enfants. Les conséquences sont dramatiques. Le gouvernement pour sa part envisage de faire davantage « en renforçant les dispositifs de prévention, de traitement et de répression ».

Edem Dadzie



Le colonel-ambassadeur et ministre Calixte Madjoulba

retrouve sur les marchés servent à rester éveillé et actif sur de longues heures. Les élèves peuvent être

n'aident pas du tout sur le long à travailler et à étudier sainement et sereinement. Au contraire, l'on court

de sensibilisation des organisations de la société civile », a fait savoir le ministre Madjoulba.

Pius Agbétomey

De Noépé à la tête du système judiciaire en passant par la France

Selon un décret présidentiel en date du 03 mai 2024, l'ancien ministre de la Justice, Pius Agbétomey est nommé conseiller à la présidence de la République togolaise chargé des affaires juridiques et judiciaires. Il a rang de ministre. Pius Agbétomey a été nommé conformément au décret portant organisation des services de la présidence de la République.



Pius Agbétomey

C'est le 17 janvier 2024 que le natif de l'Ave a quitté le gouvernement. Selon les informations, il souffre de problèmes de vue.

Ces problèmes de santé, susceptibles d'affecter ses performances dans un secteur comme la justice, où la confiance

son départ du gouvernement. L'on met à son actif plusieurs réformes qualitatives dont l'adoption du

nouveau statut des magistrats, l'élaboration des nouveaux Codes de procédure civile et pénale, la dématérialisation des actes et la numérisation des services judiciaires, le recrutement de magistrats et de greffiers, l'installation des maisons de justice, la création des tribunaux de commerce et des chambres administratives.

Pour information, Pius Agbétomey naît le 11 juillet 1956 à Noépé au sud-ouest du Togo, chef-lieu de l'actuelle commune Ave 2. Il fait ses études primaires, secondaires et universitaires au Togo où il obtient une maîtrise en droit. Il poursuit ses études supérieures en France et passe avec succès le concours de l'école nationale de magistrature où il obtient le diplôme de magistrature en 1981. De retour au Togo, il entre à la fonction publique le 11 juillet 1982. Il est ensuite affecté au tribunal de première instance de

Lomé en tant que juge suppléant. De 1983 à 1996, Pius Agbétomey occupe successivement les postes de substitut du procureur de la République près du tribunal de Lomé, juge d'instruction, vice-président, président du tribunal de Lomé et conseiller à la Cour d'appel de Lomé.

Il fut également secrétaire général du ministère de la Justice, entre 1997 et 2004. De 2004 en 2008, il occupe le poste de conseiller à la Cour suprême du Togo. Le natif de Noépé continue son ascension professionnelle. De 2008 à 2015, il est nommé inspecteur général des services juridictionnels et pénitentiaires avant de devenir ministre. Le 28 juin 2015 Pius Agbétomey nommé ministre de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République au sein du gouvernement Komi Selom Klassou I.

La rédaction

Kenya/Politique

Le président William Ruto retire le projet de budget après des manifestations meurtrières

Le président kényan William Ruto a finalement fait marche arrière mercredi 26 juin 2024. Il a retiré le projet de budget controversé qui avait plongé le pays dans la violence. Cette décision intervient après des manifestations sanglantes qui ont coûté la vie à 22 personnes et blessé plus de 300 autres.



William Ruto

« J'ai écouté le peuple kényan », a déclaré Ruto dans un discours télévisé, annonçant le retrait du projet de loi de finances 2024. Ce texte, qui prévoyait des hausses d'impôts, avait déclenché la colère populaire dans un pays déjà aux prises avec une inflation galopante.

La journée de mardi a été particulièrement meurtrière. À Nairobi, la capitale, des manifestants ont pris d'assaut le Parlement, un événement sans précédent depuis

l'indépendance du pays en 1963. La police a riposté, selon des ONG, en tirant à balles réelles sur la foule.

Le retrait du projet de loi n'a cependant pas apaisé toutes les tensions. Hanifa Adan, une figure de la contestation, a qualifié la décision de Ruto d'"opération de com", appelant à ne pas oublier les victimes. Une marche blanche est prévue jeudi en leur mémoire.

Face à cette crise, le président a appelé à

un dialogue national, notamment avec la jeunesse, pour discuter de l'avenir économique du pays. Le Kenya, lourdement endetté, doit trouver des solutions pour redresser ses finances publiques sans pour autant étouffer sa population déjà en difficulté.

La communauté internationale suit de près la situation. Les États-Unis ont rappelé l'importance du respect du droit de manifester, tandis que le secrétaire d'État Antony Blinken a salué les efforts de Ruto pour "réduire les tensions".

Alors que le calme semble revenir progressivement dans les rues de Nairobi et d'autres villes du pays, les Kényans attendent de voir quelles seront les prochaines propositions de leur gouvernement pour sortir de l'impasse économique. L'avenir du Kenya, pilier de stabilité en Afrique de l'Est, dépendra de la capacité de ses dirigeants à trouver un équilibre entre rigueur budgétaire et justice sociale.

T.M.

Mali/Terrorisme

La CPI condamne un chef de police islamique jihadiste pour des crimes de guerre à Tombouctou

La Cour pénale internationale (CPI) a reconnu mercredi Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité à Tombouctou, au Mali, en 2012 et 2013. Les juges ont déclaré qu'il avait été un membre clé du groupe jihadiste Ansar Dine, qui s'était emparé de Tombouctou et avait tenté d'y imposer la charia, la loi islamique.

La Cour pénale internationale (CPI) a condamné, mercredi 26 juin, un chef de la police islamique jihadiste pour des crimes de guerre et crimes contre l'humanité dans la ville sanctuaire malienne de Tombouctou en 2012 et 2013.

Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, dit Al Hassan, 46 ans, a été reconnu coupable notamment de torture et d'atteinte à la dignité de la personne pour des actes commis dans la ville alors sous le joug jihadiste.

La peine infligée sera déterminée à une date ultérieure, après une nouvelle série d'audiences. Le jihadiste malien encourt une condamnation à une peine de prison à perpétuité.

Selon le juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, il a joué un "rôle clé" dans

la terreur qui s'est abattue sur Tombouctou en supervisant des amputations et des flagellations en tant que chef de la police islamique de la ville contrôlée par les combattants islamistes d'Ansar Dine et Al-Qaïda au Maghreb islamique.

Il a été impliqué dans des interrogatoires où la torture a été utilisée pour obtenir des aveux, a poursuivi le juge, qui a décrit en détail le règne de la terreur sous les jihadistes à Tombouctou, évoquant notamment des arrestations et des viols.

« Les habitants n'avaient d'autre choix que d'adapter leur vie et leur mode de vie pour se conformer à l'interprétation de la charia islamique (...) qui leur était imposée par la force des armes », a-t-il souligné.

France 24

Niger/Frontières

Boni et Soglo au Niger : la diplomatie des anciens pour régler la crise entre le Niger et le Bénin ?

Nicéphore Soglo et Boni Yayi, deux anciens chefs d'État béninois, se sont rendus à Niamey au Niger le 24 juin 2024 dernier, dans le cadre d'une mission de médiation. Leur principale mission était de contribuer à rétablir les relations cordiales et fraternelles entre les deux pays mises à mal depuis le coup d'État au Niger et la fermeture des frontières du Bénin.



Boni et Soglo En blanc

Arrivés lundi soir à Niamey, Soglo et Yayi ont bénéficié d'un accueil digne

de chefs d'État en exercice. Logés par la présidence et escortés par des motards,

ils ont rencontré mardi le général Abdourahmane Tiani, chef du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP), pour une audience de plus de trois heures.

Cette crise, qui couvait depuis plusieurs mois, trouve ses racines dans le coup d'État militaire survenu au Niger en 2023. Le Bénin, fervent défenseur de la démocratie dans la région, s'est montré critique envers le nouveau régime nigérien, provoquant des tensions diplomatiques.

« Cette situation met en péril non seulement les relations bilatérales, mais aussi la stabilité de toute l'Afrique de l'Ouest », explique Dr. Aminata Traoré,

politologue à l'Université de Ouagadougou. « La Cedeao se trouve dans une position délicate, devant concilier principes démocratiques et réalités géopolitiques. ».

Le choix de Soglo et Yayi comme médiateurs n'est pas anodin. Leur statut d'anciens chefs d'État leur confère une légitimité qui transcende les clivages politiques actuels. « Cette diplomatie des anciens pourrait s'avérer efficace là où les canaux officiels ont échoué », estime Jean-Marc Simon, ancien ambassadeur français en Côte d'Ivoire.

Malgré l'accueil chaleureux réservé aux médiateurs, l'issue de cette crise reste incertaine. Aucune

déclaration n'a été faite à l'issue de la rencontre, laissant place aux spéculations.

« Le succès de cette mission aurait des répercussions positives bien au-delà du Bénin et du Niger », souligne Ibrahima Thioub, historien sénégalais. « Il pourrait renforcer les mécanismes de résolution pacifique des conflits en Afrique de l'Ouest. »

En attendant, la région retient son souffle. L'avenir des relations entre le Bénin et le Niger, et par extension la stabilité de l'Afrique de l'Ouest, dépend en grande partie du résultat de cette médiation hors norme.

T.M.

Bceao

Le Togo apporte son expertise dans la révision de la stratégie régionale d'inclusion financière

En 2023, le taux d'utilisation des services financiers au Togo a atteint 87,1%. Pour conforter ce résultat, le Togo apporte son soutien à la Bceao dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie plus ambitieuse sur l'amélioration de l'accès aux services financiers dans les zones rurales et pour les populations vulnérables. C'est dans ce sens qu'un atelier national de concertation sur la révision de la stratégie régionale d'inclusion financière, s'est ouvert, ce jeudi 26 juin 2024 à Lomé.



Table d'honneur

Pour la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Bceao) qui a initié la révision de la stratégie régionale d'inclusion financière, adoptée par le Conseil des ministres de l'Umoa en juin 2016, cette initiative vise à prendre en compte des préoccupations pertinentes de l'ensemble des acteurs concernés. Cet atelier de concertation national s'inscrit dans une approche inclusive, dont le but visé, est de recueillir les idées et les attentes des acteurs, afin de parfaire les stratégies existantes. Cette nouvelle stratégie va donc s'appuyer sur la promotion de l'inclusion financière numérique. Elle va permettre essentiellement de tirer parti des avancées

technologiques pour offrir des services financiers plus accessibles, plus abordables et plus pratiques pour tous.

« La Stratégie régionale d'inclusion financière de la Bceao, lancée en 2019, a marqué un tournant décisif dans notre effort collectif pour la promotion de l'inclusion financière dans la zone Uemoa. Cette stratégie, ambitieuse et novatrice, visait à assurer, sur un horizon de cinq (5) ans, l'accès et l'utilisation d'une gamme diversifiée de produits et services financiers adaptés et à coûts abordables à 75% de la population adulte de l'Uemoa, avec un accent particulier sur les populations rurales, les femmes et les jeunes ainsi

que les PME et les personnes à faible éducation financière », a estimé la ministre de l'Inclusion financière et de l'Organisation du secteur informel, Mazameso Assih. Ayant un fort impact socio-économique, l'inclusion financière est un puissant levier de développement humain. Elle permet à chaque individu, quel que soit son statut social, son genre, son âge ou sa situation géographique, la possibilité d'accéder à une gamme diversifiée de services financiers adaptés à ses besoins. Favorisant l'épargne, l'investissement, l'entrepreneuriat et la gestion des risques, l'inclusion financière contribue à réduire la pauvreté, à renforcer la résilience des ménages et à stimuler la croissance économique de nos pays. Tout en félicitant le Togo pour ses efforts en matière d'inclusion financière, le directeur national de la Bceao, Akuwa Dogbe Azoma a salué les efforts des différentes parties prenantes. « En 2021, l'adoption par le Togo d'une stratégie nationale d'inclusion financière cohérente avec le projet porté par la Banque Centrale, en est un exemple édifiant. Nous apprécions également la collaboration des institutions financières et l'apport de chaque acteur concerné à la construction d'un écosystème favorable

à un accès et une utilisation accrue des produits et services financiers par les populations défavorisées ». Avec une politique axée sur l'inclusion financière, les progrès du Togo traduisent les efforts concertés du gouvernement et des acteurs du secteur financier. « Le succès de la stratégie nationale résulte aussi bien des actions menées au plan national que de celles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale. Cet atelier offre ainsi l'opportunité à chaque acteur de participer activement à la conception et à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie régionale. Au regard des succès obtenus et des défis encore à relever », a déclaré la ministre. Eu égard à sa valeur ajoutée, il est essentiel pour les acteurs d'élaborer une stratégie plus ambitieuse. Cette dernière va œuvrer à s'attaquer aux défis persistants, tels que l'amélioration de l'accès aux services financiers dans les zones rurales et pour les populations vulnérables et le développement de produits financiers innovants. Pour la responsable du Comité national de suivi de la stratégie nationale d'inclusion financière dans l'Uemoa, Biya Litaba-Kayassou, « Au Togo, la progression du secteur

financier demeure essentiellement portée par les banques et les systèmes financiers décentralisés. Cependant, l'inadéquation de l'offre de services financiers à la demande limite la contribution des banques et des SFD au renforcement de l'inclusion financière. A cet égard, à l'instar du Togo, chaque pays a mis en place une stratégie nationale, en vue de réduire la pauvreté, en fournissant aux ménages même les plus vulnérables, des outils appropriés pour mitiger les risques auxquels ils sont confrontés, et favoriser la croissance économique en permettant aux entreprises d'accéder au financement tout au long de leur cycle de vie ».

Très engagé dans le sens de l'inclusion sociale et financière des populations, le Togo se positionne comme l'un des meilleurs en la matière dans l'Uemoa. Avec les projets à fort impact social tels que les Filets sociaux et services de base, 145 000 ménages en ont déjà bénéficié. Cette avancée du Togo en matière d'inclusion est née de la volonté du président de la République d'impulser un développement basé sur l'humain où les poches de précarité sont endiguées.

Edy A.

Umoa-Titres

Le Togo mobilise 32 milliards FCFA sur le marché financier régional

En bouclant le lundi 24 juin 2024, une nouvelle sortie sur le marché des titres de l'Union monétaire ouest-africaine (Umoa), le Togo obtient de nouveau la confiance des investisseurs. En quête de 30 milliards de FCFA via une émission simultanée de Bons assimilables du Trésor (BAT) et d'Obligations assimilables du Trésor (OAT), le Trésor public a finalement mobilisé 32,1 milliards FCFA.

Cette mobilisation des titres de l'ordre de 32,1 milliards FCFA, correspond à un taux de couverture de 107,04%. Selon le compte rendu de l'agence Umoa-Titres, le Togo a mobilisé 26,2 milliards FCFA sur les BAT émis sur la maturité de 364 jours aux taux d'intérêts multiples. En ce qui concerne les OAT, le Trésor public a levé 5,9 milliards FCFA. Elles sont émises à des taux d'intérêt annuels de 6,15% et 6,40% sur des maturités respectives de 3

et 5 ans. Cette dernière sortie porte à 463 milliards FCFA le cumul des emprunts du Togo sur le marché régional des titres cette année. Elle montre l'intérêt grandissant des investisseurs pour les titres togolais. Avec un objectif de mobilisation annuelle de 607 milliards FCFA, le Togo va réussir à financer son budget, exercice 2024 qui s'équilibre en ressources et en charges à 2179 milliards de FCFA.

Edy Alley

Route Lomé-Cotonou

80% de taux de réalisation de la Phase 2

L'état d'avancement et la qualité des travaux de la deuxième phase du projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou et de protection côtière, attire l'attention des autorités. Composée de la ministre des Travaux publics, Zouréhatou Kassah-Traoré et de représentants de la Banque africaine de développement (BAD) et de l'Union européenne (UE), une délégation a effectué une visite sur les chantiers de cette voie, ce mardi 25 juin.



Visite sur les chantiers de la route Lomé-Cotonou, ce mardi 25 juin

Estimé à 80%, le taux de réalisation global du projet est ainsi en très bonne voie de finalisation. La plupart des infrastructures prévues dans ce cadre sont déjà matérialisées. L'aménagement en 2x2 voies de la section de route Avépozo-Aného (30 km) est quasiment terminé. En outre, les infrastructures

socio-économiques connexes ont également été déjà réalisées. Il s'agit du Centre multifonctionnel d'Abalo-Condji, l'extension du marché de Baguida, la réhabilitation du centre de santé à Agbodrafo et les passerelles, ainsi que le poste de péage d'Aného. Pour le représentant de la BAD, Wilfrid Abiola, « cette route est primordiale pour le pays et la Banque reste

engagée auprès du Togo pour l'accompagner dans la réalisation des actions ». Il s'est réjoui du niveau d'exécution du projet. « La banque prévoit de continuer à investir dans des projets d'infrastructures routières au Togo, en partenariat avec le gouvernement. Nous travaillons actuellement avec d'autres partenaires du Togo sur le projet de l'autoroute Lomé-Cinkassé », a indiqué Wilfrid Abiola. D'un financement de 44,78 millions d'euros décaissés par le Groupe de la BAD, et 20 millions d'euros par l'Union européenne, ce projet doit être livré en 2025. La BOAD, la BID et le Fonds mondial pour l'environnement, contribuent également à l'exécution de ce projet.

E. Alley

Énergies au Togo

Mécanismes et initiatives pour une pérennité

L'un des atouts majeurs des entreprises est la disponibilité de l'énergie électrique. Pour pérenniser sa fourniture au Togo, plusieurs mécanismes sont mise en œuvre.

L'énergie électrique change l'humanité parce qu'elle est indispensable à tout ce qui fait la vie quotidienne comme s'éclairer, se nourrir, se chauffer, se laver, se soigner, communiquer, se déplacer, s'instruire, innover, etc. Au Togo, la nécessité d'améliorer l'accès de ces ménages à l'énergie électrique existe et le pays s'active pour gagner son pari. Sur les plus de 8 millions d'habitants au Togo selon le dernier recensement, la population urbaine représente 3,4 millions, soit l'équivalent de 42,9 % de la population. Les centres urbains sont encore appelés des centres-villes. Ce sont des zones centrales au sein d'une ville ou d'une agglomération généralement caractérisées par une densité de population élevée, une concentration des activités économiques, commerciales et culturelles, ainsi que des infrastructures plus développées. Ce qui a

objectif de contribuer au rehaussement de la couverture électrique et de l'accès des populations à un service électrique continu qui soit de bonne qualité et durable, en particulier dans les villes secondaires du pays. L'idée est également de faire monter le taux d'accès aux services publics de l'électricité ; renforcer la capacité de gestion du patrimoine de la CEET, etc. Les officiels prévoient à terme l'extension et la réhabilitation du réseau de distribution dans 53 villes. Outre les nombreux mécanismes qui peuvent être cités, il y a le Projet d'extension du réseau électrique de Lomé (Perel) qui fait son chemin. Son coût s'élève à 31,3 milliards de francs.

À travers le Perel, le pays bénéficie d'une production d'énergie supplémentaire nécessaire pour satisfaire la demande croissante de l'électricité dans les ménages et dans le tissu économique. Grâce à ce

projet, il y a la mise en place d'une nouvelle télé conduite ; la construction de ligne aérienne et d'un réseau souterrain MT ; la construction de réseau basse tension (BT) autoporté et basse tension souterrain... Il développe Lomé, le noyau historique du pays qui abrite des bâtiments emblématiques, des quartiers historiques, des places publiques, des institutions gouvernementales, etc.

Avancées dans le secteur, une école des techniciens de l'énergie verte

Il existe au Togo une série de projets et réformes qui garantissent l'éclairage domestique et public aux citoyens. Même dans les localités reculées, l'électricité n'est plus un luxe que les habitants ne peuvent pas s'offrir. Selon la GIZ, le taux d'électrification nationale a augmenté de façon considérable au cours des dernières années. Il est passé de 23 % en 2010 à 60 % en 2021.

Un réseau électrique rural a été inauguré dans le village de Koto-Copé en

le fonds Tinga qui rend facile l'accès des ménages ruraux aux services d'électrification. Tout ménage éligible bénéficie d'un raccordement moyennant un montant de 1000 francs seulement. Le reste du coût est échelonné sur une période allant jusqu'à 10 ans.

En avril 2023, après une année de mise en service, Tinga revendiquait déjà 100 000 bénéficiaires dans les régions des Savanes et de la Kara. La centrale Kékéli Efficient Power mise en marche en 2021 et la centrale solaire Cheikh Mohammed Bin Zayed de plus de 5 000 plaques solaires à Blitta jouent un important rôle. Ajoutées à une autre sise à Assoukoko, toujours à Blitta. Cette dernière a déjà permis de raccorder plus de 500 ménages, de novembre 2017 à juin 2022.

Le secteur togolais de l'énergie (surtout verte) est en pleine expansion. À Adidogomé, un Institut de formation en alternance pour le développement (Ifad) des énergies renouvelables pousse. En mars 2023, le chantier était réalisé à 72 %. La structure, financée à environ 2 milliards de francs, devrait avoir une capacité d'accueil de plus de 300 élèves par promotion. Ils seront formés pour un bac professionnel spécialisé en énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, éolien et bioénergie).

Éclairage public : ces projets qui font la différence

L'éclairage public désigne l'ensemble des moyens d'éclairage mis en œuvre dans les espaces publics, dans les villes ou les communautés rurales, très généralement en bordures des voiries et places. Il est nécessaire pour la sécurité et le confort des habitants, ce qui motive assez le Togo à faire de son usage une priorité. Le développement durable ne saurait être résilient et impactant sans la fourniture des services énergétiques fiables, durables, modernes et à un coût abordable à tous les habitants du territoire,

comme le préconise l'ODD numéro 7.

Avec l'activité économique qui a changé de dimension, l'urbanisation galopante et les échanges que cela implique, les besoins d'une extension des éclairages sont devenus indispensables. Cela pour rendre les espaces urbains sûrs et modernes.

Energie : centrales et installation de lampadaires solaires

Le Togo est actif dans cette initiative. Un projet d'acquisition et d'installation de 50 000 lampadaires solaires en œuvre permettra de déployer ce nombre de lampadaires pour fournir un éclairage public qualitatif à 12 000 localités rurales sur une période d'au moins 12 ans.

D'un coût de 26,2 milliards de francs CFA, le projet fera augmenter la sécurité des populations rurales et transfrontalières. Les pouvoirs publics procèdent donc à la promotion de l'électricité verte protectrice de l'environnement.

Il y a le renforcement de la centrale solaire photovoltaïque de Blitta qui peut être cité. Une partie de ses missions consiste à assurer l'éclairage public. Selon les officiels, le coût du projet en cours est de 11,8 milliards de francs. Il va aider le pays à atteindre un taux d'électrification de 75 % d'ici 2025 et de 100 % à l'horizon 2030. Dans les détails, il s'agit d'une nouvelle extension qui a la charge de faire monter la capacité énergétique de la centrale de 20 mégawatts (MW), la faisant passer de 50 à 70 MW.

C'est dans l'optique de désenclaver la région septentrionale.

La construction de la ligne de transport haute tension 161 KV sur Kara-Mango-Dapaong et postes associés est un projet de 31,2 milliards de francs CFA. Le projet renforcera de façon durable la demande et la fourniture d'énergie électrique dans les localités des régions concernées.

Centrale hydroélectrique



Hautes tensions d'énergie électrique

amené le Togo à mettre sur pied le Projet d'extension du réseau électrique dans les centres urbains (Perecut). Il s'élève à 46,65 milliards de francs CFA.

Éclairer davantage les milieux urbains

Le Perecut a pour

projet, le taux d'accès à l'électricité progresse dans la capitale et le niveau de vie de la population urbaine sera élevé.

Le Perel favorise donc une connexion des ménages de la ville de Lomé au réseau électrique. Au

août 2023. Le joyau abrité à 17 km au sud de la localité d'Atakpamé comprend un réseau de 20 mètres en moyenne tension, un transformateur MT/BT de 50 kVA, 700 mètres de réseau basse tension et 15 lampadaires pour l'éclairage public. Il y a également

de Nangbéto, atout de taille

Le pays ambitionne d'assurer à tous un accès universel à l'énergie et à l'éclairage public. À l'horizon 2030, les objectifs fixés sont grandioses. Le nombre de programmes déjà mis en œuvre et les projets à venir qui vont s'échelonner sur la durée, feront bondir davantage le taux d'électrification national et combattront l'obscurité partout.

Construit il y a environ 4 décennies, le barrage de Nangbéto sur le fleuve Mono (région des Plateaux) est actif dans la fourniture de l'énergie hydroélectrique au Togo. Mais aussi dans

la création des pêcheries et la fourniture d'eau pour l'irrigation. Sur place, le barrage permet de stocker une très grande quantité d'eau, permettant à la centrale hydroélectrique de produire de l'électricité même en période de basses eaux.

Le secteur de l'énergie développé à coup de milliards connaît une amélioration souhaitée, en l'occurrence grâce à l'ouvrage de Nangbéto. Les pouvoirs publics ont lancé la réhabilitation de cette centrale hydroélectrique. Le projet a un coût global de 12,5 milliards de francs CFA. L'initiative permettra d'assurer un

fonctionnement efficient de la structure durant une période de 30 ans. Cela fera accroître les capacités de production d'électricité sur



Centrale hydroélectrique de Nangbéto

le territoire. Le projet est destiné selon les autorités à accroître

l'efficacité des ouvrages ; renforcer la disponibilité et la fiabilité des équipements ; augmenter la capacité de l'aménagement ;

mettre en œuvre le plan d'urgence en cas de rupture accidentelle des

eaux. Le turbo-alternateur est l'accouplement d'une turbine et d'un alternateur en vue de transformer la puissance mécanique d'un fluide en mouvement en électricité. À terme, grâce au projet susmentionné, le turbo-alternateur de la centrale de Nangbéto sera réhabilité. Par ailleurs, le système de sécurité des accès et de télécommunications va être rénové, sans oublier la nouvelle station de potabilisation qui sera opérationnelle. La station d'épuration des cités et le système de traitement des eaux usées de l'usine seront également rénovés.

Attipoe Edem Kodjo

Umoa-Titres

Le développement du marché secondaire marque la 2e Journée d'échanges sur les Titres souverains

Destinés à participer au financement de l'économie, les marchés financiers donnent l'opportunité aux investisseurs de placer leur épargne. Pour permettre aux acteurs d'approfondir leurs connaissances du Marché des titres publics (MTP), Umoa-titres a organisé, ce mercredi 26 juin à Lomé, la 2e Journée d'échanges sur les Titres souverains.

le rôle des infrastructures des marchés financiers dans la dynamisation des marchés secondaires,

permettre au marché secondaire d'être plus dynamique et de participer à l'évolution de notre sous-région », a-t-il expliqué.

apports de la plateforme de négociation et de transaction ?", a permis également aux acteurs d'approfondir les enjeux du sujet. La mise en place de cadres législatifs favorisant la transparence, la sécurité juridique et la confiance des investisseurs, ainsi que le développement de mécanismes de surveillance conformes aux normes internationales, ont été aussi abordés. Ces mesures vont concourir à prévenir les risques systémiques et à gérer les crises financières tout en préservant l'équilibre du marché financier de l'Umoa-Titres.



2e Journée d'échanges sur les Titres souverains, ce 27 juin à Lomé

« Le développement du marché secondaire : quels apports des infrastructures des marchés financiers », est le thème retenu pour cette édition. Cette rencontre vise à approfondir la connaissance du Marché des titres publics (MTP) et à favoriser un marché secondaire plus dynamique. Pour Moustapha Ben Barka, vice-président de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), il y a lieu « d'échanger sur les meilleures manières de dynamiser le marché financier régional

notamment le marché secondaire et de voir quelles sont les actions et les réflexions qui peuvent être menées pour que toutes les institutions qu'elles soient publiques ou privées, puissent contribuer au dynamisme et au renforcement de ce marché ». Cette rencontre a été organisée dans le but de travailler à améliorer la performance du marché régional des capitaux, pour créer ainsi plus de fluidité dans le fonctionnement du marché secondaire.

Tout en mettant en exergue

Moustapha Ben Barka a souligné l'importance de renforcer la liquidité du marché et de valoriser les acteurs. « Il y a émission des titres sur le marché primaire. A titre d'exemple, celui qui achète un titre peut vouloir à un moment donné le céder à un autre investisseur et la question est de savoir, si cet investisseur a les ressources pour l'acheter. Donc il y a lieu de trouver les mécanismes aussi bien au niveau réglementaire, technologique ou en termes d'éducation des investisseurs pour

La Journée d'échanges sur les Titres souverains est une occasion pour l'Umoa-Titres de réunir deux fois par an les acteurs du marché autour de la thématique des Titres souverains. « Cette initiative ambitionne d'approfondir les discussions sur un sujet crucial pour le développement du marché des titres publics », a indiqué Oulimata Ndiaye Diassé, directeur de l'agence Umoa-Titres. « Les travaux consistent à prendre des décisions afin d'accroître la profondeur et la liquidité de notre marché. Les sessions d'aujourd'hui constituent d'excellentes opportunités pour élargir notre compréhension et affiner nos stratégies. La BOAD continuera de tenir son rôle d'acteur institutionnel clé dans la mise en place d'outils structurants », a expliqué le vice-président de la BOAD.

Précisément, au cours de cette Journée, une communication a été faite sur le marché secondaire des Titres publics émis par adjudication Umoa-Titres. Un panel sur la thématique "Dynamisation du marché secondaire au sein de l'Uemoa : Quels

Engagée à construire un marché de Titres publics robuste, adapté aux défis économiques présents et futurs des États membres, l'Agence Umoa-Titres a été créée en 2013 par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (Bceao). Son rôle principal est d'apporter son concours aux États membres en vue de mobiliser, sur les marchés de capitaux, les ressources nécessaires au financement de leurs politiques de développement économique, à des coûts maîtrisés. La capitalisation boursière globale s'élève à 18750 milliards de FCFA en juin 2024.

Edy Alley

ORIGINAL

**SIGNIFICATION DE L'EXPEDITION DU JUGEMENT
N°0678/2023 DU 28 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE LOMÉ**

L'An Deux Mil Vingt Quatre (2024)

Et le lundi vingt-quatre (24) juin à 11h heures 30 minutes

A la requête de la **Compagnie Financière Africaine (COFINA) Société Anonyme avec Conseil d'Administration** au capital social de 500.000.000 Francs CFA : Agrément N°T/AGFLM/2019/257 A, Arrêté N° 036/MF/SG/CAS-IMEC, ayant son siège au 21 Boulevard du 13 Janvier, Kodjoviakopé Lomé-Togo, Société de Droit Togolais immatriculée au RCCM sous le numéro : TG-LFW-01-2021-M-05906/NIF : 1001330343 Tel : + 228 92 68 60 60 / 98 68 60 60/ 22 23 68 60, agissant, poursuites et diligences de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ;

Assistés de Maître Foli Jean DOSSEY, Avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, 14 Rue des Sauteurs, B.P. 472- TEL : (00228) 22-20-60-01 - 23-36-62-01 Lomé- TOGO,

Nous, Doria Amélie KPONYO, Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé demeurant et domicilié en cette ville quartier Copé en face de l'Institut Africain de Développement Humain et Social (IADHS) B.P. 81322 Tél: 22 25 18 83 LOMÉ - TOGO

J'ai

Signifié et notifié à :

Madame TSETSE Yawa Dzifa, Promotrice des Etablissements KEKELI LE GRAND ayant son siège à Lomé, quartier Assivito, Tel : 90 10 38 71, demeurant et domicilié audit siège, qui étant et parlant à : Me L'ayant pas trouvé à son domicile comme et le registre s'étant inscrites, nous avons procédé par affichage devant la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé et à l'impression dans le Journal Togo-Platin conformément à l'article 63 de l'ode de l'Institut de la Ville et à l'ordonnance N° 155/2024 du 13 Mai 2024 mentionnée par l'annuaire de l'Institut du Tribunal de Commerce de Lomé.

L'expédition de jugement N°0678/2023 du 28 Novembre 2023 rendu par le Tribunal de Commerce de Lomé,

Vidant son délibéré, le Tribunal :

Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort

EN LA FORME

-Déclare Madame TSETSE Yawa Dzifa recevable ;

AU FOND

-Lui accorde douze (12) mois pour payer la somme de vingt-six millions treize mille soixante francs (CFA 26.013.060) à la société COFINA SA ;

-Ordonne l'exécution provisoire nonobstant toutes voies de recours et sans caution de la présente décision ;

-Met les dépens à sa charge.

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit.

Lui rappelant, qu'elle dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la signification pour relever appel de la présente décision.

**SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'IL N'EN IGNORE**

Et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie de l'expédition du jugement N° 0678/2023 rendu le 28 Novembre 2023 par le tribunal de commerce de Lomé ainsi que celle du présent exploit dont le coût est de

PJ :
Copie du jugement N°0678/23 rendu le 28 novembre 2023 par le Tribunal de commerce de Lomé



EXPEDITION

N°0678/2023
DU 28 NOVEMBRE 2023

REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOMÉ

**AUDIENCE PUBLIQUE DE LA CHAMBRE ORDINAIRE
DU MARDI VINGT-HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE
VINGT-TROIS (28/11/2023)**

PRESENTS : MM.
Président : NAPO
M.P. : MAWAMA
Greffière : GNANLE

ENTRE : madame TSETSE Yawa Dzifa, Promotrice des Etablissements KEKELI LE GRAND, ayant son siège à Lomé, quartier Assivito, Tél : 90 10 38 71, y demeurant et domicilié audit siège ;

DEMANDERESSE D'UNE PART :
ET : Compagnie Financière Africaine (COFINA)Togo S.A, Société Anonyme Avec Conseil d'Administration au capital de 500 000 000 F CFA, enregistrée au RCCM sous le numéro : TG-LFW-01-2021-M-05906, NIF : 1001330343, ayant son siège social à Lomé, 21 Boulevard du 13 Janvier, Kodjoviakopé, Tél : (00228) 92 68 60 60/ 98 68 60 60/ 22 23 68 60, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié audit siège, assistée de maître Foli DOSSEY, Avocat au Barreau du Togo ;

NATURE DE L'AFFAIRE :
Clôture de compte, Terme et délai

DÉFENDERESSE D'AUTRE PART :
Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

POINT DE FAIT : par exploit en date du 23 mai 2023, de maître Léon ALOGNON, huissier de justice à Lomé, madame TSETSE Yawa Dzifa, Promotrice des Etablissements KEKELI LE GRAND, ayant son siège à Lomé, quartier Assivito, Tél : 90 10 38 71, y demeurant et domicilié audit siège, a fait donner assignation à la Compagnie Financière Africaine(COFINA)Togo S.A, Société Anonyme Avec Conseil d'Administration au capital de 500

**GREFFE
COUT**

ENREGIS	
TIMB-MINUTE	
TIMB-COP	
EMOLUMENTS	
COPIES	500
TOTAL	

000 000 F CFA, enregistrée au RCCM sous le numéro : TG-LFW-01-2021-M-05906, NIF : 1001330343, ayant son siège social à Lomé, 21 Boulevard du 13 Janvier, Kodjoviakopé, Tél : (00228) 92 68 60 60/ 98 68 60 60/ 22 23 68 60, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié audit siège, d'avoir à comparaître par-devant le tribunal de céans, pour voir :

En la forme,

Déclarer recevable son action ;

Au fond,

Vu l'article 20 de la loi instituant les juridictions commerciales en République Togolaise,

Procéder à la tentative de conciliation préalable ;

En cas d'échec,

Vu les observations qui précèdent et les pièces jointes ;

Vu les dispositions de l'article 32 alinéa 2 de l'AUPSRVE ;

Constater qu'elle reconnaît devoir une somme d'argent à COFINA-TOGO S.A ;

Constater qu'il reste normalement Huit (08) mensualités pour qu'elle rembourse le solde restant dû ;

Constater la situation financière difficile qu'elle traverse, laquelle ne lui permet pas de respecter l'échéancier préalablement convenu ;

En conséquence,

Ordonner à la requise de procéder, contradictoirement, à la clôture juridique de son compte courant de la requérante ouvert dans ses livres afin de dégager le solde débiteur définitif ;

Lui accorder, en plus des Huit (08) mensualités restantes, un terme et délai légal de Douze (12) mois afin d'apurer le solde débiteur définitif ainsi dégagé ;



3

En tout état de cause, débouter purement et simplement COFINA-TOGO S. A. de toutes ses demandes comme non fondées ;

Ordonner l'exécution provisoire de la décision à venir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Condamner COFINA-TOGO S A aux entiers dépens ;

Sur cette assignation, la cause fut inscrite au rôle général sous le n°000337/2023/1101, appelée à l'audience du 6 juin 2023 puis renvoyée au 27 juin 2023 pour maître DOSSEY ;

Après un autre renvoi pour la demanderesse au 4 juillet 2023, l'affaire fut retenue et plaidée à l'audience du 11 juillet 2023 puis mise en délibéré pour jugement être rendu le 25 juillet 2023 ;

A l'audience du 25 juillet, le tribunal en avant-dire-droit a ordonné la clôture contradictoire du compte courant liant la demanderesse à la COFINA SA et a impartit un délai d'un mois à compter du prononcé dudit jugement pour procéder à la clôture contradictoire dudit compte ;

L'affaire ayant été remise au rôle après l'expiration du délai impartit aux parties, quelques autres renvois suivirent pour divers motifs jusqu'à la date du 10 octobre, date à laquelle l'affaire fut de nouveau retenue ;

Les parties ont tour à tour exposé leurs moyens de défense ;

Le Ministère public qui a eu la parole pour ses réquisitions a déclaré s'en rapporter ;

POINT DE DROIT : la cause en cet état présentait à juger les différentes questions de droit résultant des déclarations des parties, de leurs conseils, et des pièces du dossier ; quid des dépens ?



Sur quoi, le Tribunal a mis de nouveau l'affaire en délibéré pour jugement être rendu le 31 octobre 2023 mais à cette date, le tribunal n'ayant pu vider ce délibéré, l'a prorogé au 28 novembre 2023 ;

Et ce jour, 28 novembre 2023, vidant son délibéré, le Tribunal a rendu le jugement dont la teneur suit :

LE TRIBUNAL,

Vu les pièces du dossier ;

Ouï les parties en leurs demandes, fins, mémoires et conclusions respectives ;

Le Ministère public entendu ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

EXPOSE DU LITIGE,

Attendu que par exploit en date du 23 mai 2023, de maître Léon ALOGNON, huissier de justice à Lomé, madame TSETSE Yawa Dzifa, Promotrice des Etablissements KEKELI LE GRAND, ayant son siège à Lomé, quartier Assavito, Tél : 90 10 38 71, y demeurant et domiciliée audit siège, a fait donner assignation à la Compagnie Financière Africaine(COFINA)Togo S.A, Société Anonyme Avec Conseil d'Administration au capital de 500 000 000 F CFA, enregistrée au RCCM sous le numéro : TG-LFW-01-2021-M-05906, NIF : 1001330343, ayant son siège social à Lomé, 21 Boulevard du 13 Janvier, Kodjoviakopé, Tél : (00228) 92 68 60 60/ 98 68 60 60/ 22 23 68 60, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié audit siège, d'avoir à comparaître par-devant le tribunal de céans, pour voir :

En la forme,

Déclarer recevable son action ;



5

Au fond,

Vu l'article 20 de la loi instituant les juridictions commerciales en République Togolaise,

Procéder à la tentative de conciliation préalable ;

En cas d'échec,

Vu les observations qui précèdent et les pièces jointes ;

Vu les dispositions de l'article 32 alinéa 2 de l'AUPSRVE ;

Constater qu'elle reconnaît devoir une somme d'argent à COFINA-TOGO S.A;

Constater qu'il reste normalement Huit (08) mensualités pour qu'elle rembourse le solde restant dû ;

Constater la situation financière difficile qu'elle traverse, laquelle ne lui permet pas de respecter l'échéancier préalablement convenu ;

En conséquence,

Ordonner à la requise de procéder, contradictoirement, à la clôture juridique de son compte courant ouvert dans ses livres afin de dégager le solde débiteur définitif ;

Lui accorder, en plus des Huit (08) mensualités restantes, un terme et délai légal de Douze (12) mois à la requérante afin d'apurer le solde débiteur définitif ainsi dégagé ;

En tout état de cause, débouter purement et simplement COFINA-TOGO S. A de toutes ses demandes comme non fondées ;

Ordonner l'exécution provisoire de la décision à venir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Condamner COFINA-TOGO S A aux entiers dépens ;

Qu'au soutien de son action, elle expose que dans l'exercice de ses activités commerciales, elle, promotrice



des Etablissements KEKELI LE GRAND, a ouvert un compte courant auprès de la COFINA- TOGO S A ; qu'après quelque temps de collaboration, elle a sollicité et obtenu, courant année 2021, un premier prêt d'un montant total de Vingt Cinq Millions (25.000.000) F CFA, remboursable en Douze (12) mensualités- (Pièce N°1) que concrètement, ce prêt d'argent devait servir à redonner vie à ses activités commerciales mises en mal par l'avènement de la COVID 19 ; que ce premier prêt d'argent a fait l'objet d'un bon remboursement de sa part, ce qui lui a permis de bénéficier, le 15 Juillet 2022, d'un second prêt d'un montant total de Quarante Millions(40.000.000) F CFA, remboursable en Dix Huit(18) mensualités (Pièce N°2) ; qu'après déduction de plusieurs frais (TAF sur frais de dossier, les frais de dossier de prêt, d'assurances sur prêt et de dépôt de garantie), elle est revenue avec un montant total de Trente-quatre millions cinq cent cinquante-un mille quatre-vingt-dix (34.551.090) F CFA (Pièce N°3) ; que c'est ce second prêt d'argent qui fait l'objet de remboursement et ce, conformément au contrat de prêt existant entre les parties (Pièce N°4) ; que malheureusement, cela fait deux(02) mensualités que, suite à une crise de trésorerie due à une opération commerciale non aboutie, elle peine à honorer ses engagements vis-à-vis de la requise ; que cette situation a obligé la requise à lui adresser des courriers et, tout récemment, une mise en demeure en date du 09 Mai 2023 (Pièce N°5) ; qu'elle ne nie pas devoir une somme d'argent à la requise ;que mais compte tenu de sa situation financière actuelle difficile, elle n'arrive plus à honorer ses engagements ; que sa volonté de remboursement ne faisant l'objet d'aucun doute, il conviendra de lui accorder un délai de grâce supplémentaire afin d'apurer sa dette et ce, conformément aux dispositions de l'article 39 alinéa 2 de l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution(AUPSRVE) ; que toutefois, son compte courant n'étant pas encore juridiquement clôturé, il conviendra, avant tout, de procéder à la clôture juridique dudit compte et ce, de façon contradictoire, ce qui permettra de déterminer le montant de la créance restant due; que somme toute, il y a lieu d'ordonner et ce, contradictoirement, la clôture juridique de son compte



7

courant ouvert dans les livres de la COFINA-TOGO S. A et, en conséquence, lui accorder, en plus des échéances restantes, un terme et délai légal de douze (12) mois afin d'apurer le montant restant dû qui en sortira de cette clôture juridique de son compte ;

Attendu que dans ses conclusions en réponse datées du 27 juin 2023, la société COFINA SA sollicite du tribunal par le canal de son conseil de surseoir à statuer, en avant dire droit, d'ordonner la clôture juridique et contradictoire du compte courant, leur impartir un délai de 15 jours pour s'exécuter à compter du prononcé de la décision et réserver les dépens, du fait que les parties étant liées par un contrat de compte courant, seul l'arrêté contradictoire de ce compte permettra de déterminer le solde ;

Attendu que par jugement ADD N°0429/2023 du 25 Juillet 2023, le Tribunal de commerce de Lomé a ordonné la clôture contradictoire du compte courant de la demanderesse ouvert dans les livres de COFINA ;

Attendu que dans ses conclusions en date du 19 septembre 2023, la société COFINA demande au tribunal de constater que la demanderesse ne conteste pas le montant de sa dette arrêtée à la somme de vingt-six millions treize mille soixante francs (FCFA-26.013.060), lui accorder un délai de grâce de douze (12) mois, pour payer sa dette d'un montant de vingt-six millions treize mille soixante francs (CFA 26.013.060) envers la COFINA TOGO SA par fractions mensuelles égales de deux millions cent soixante-sept mille sept cent cinquante-cinq francs (cfa-2.167.755), avec échéances de terme à compter du prononcé du jugement, assortir la décision à intervenir de l'exécution provisoire nonobstant toutes voies de recours et sans caution, la condamner aux entiers dépens dont distraction au profit de Maître DOSSEY Folli Jean; qu'en effet, par exploit d'huissier en date du 04 Août 2023, elle a fait signifier à la demanderesse la lettre de clôture de compte après l'arrêté contradictoire de compte ayant dégagé un solde débiteur de vingt-six millions treize mille soixante francs (CFA-26.013.060) ; qu'ainsi le compte a été régulièrement et définitivement clôturé ; que la demanderesse sollicite de lui accorder en sus des huit (08)



8

mensualités restantes, un terme et délai légal de douze mois afin d'apurer le solde débiteur définitif dégagé, soit vingt (20) mois ; que cette demande ne peut prospérer et pour cause ; que la demanderesse ne conteste pas le montant de sa dette arrêtée à la somme de vingt-six millions treize mille soixante francs (CFA 26.013.060), ainsi qu'il ressort du solde à la clôture du compte courant; que toutefois, les fonds objet de crédit que la banque lui a accordé, ne lui appartiennent pas en fonds propres mais sont ceux de ses clients déposants ; que le non-respect des engagements par les débiteurs, lui cause d'énormes préjudices ; que cette demande de la demanderesse frise la mauvaise foi et tend à ouvrir les portes de procédures dilatoires ; que la banque ne s'oppose pas à l'octroi d'un délai de grâce de 12 mois, toutefois, elle sollicite que la créance soit payée par fractions mensuelles égales de deux millions cent soixante-sept mille sept cent cinquante-cinq francs (CFA 2.167.755), à compter du prononcé du jugement et qu'en cas de non-paiement d'une seule échéance, toute la dette deviendra exigible; qu'en plus, la créance est de nature commerciale ; qu'il urge que ces crédits soient vite recouverts pour permettre son bon fonctionnement; qu'il achète d'assortir la décision à intervenir de l'exécution provisoire ;

DISCUSSION,

Attendu que les parties ont soit comparu soit été représentée ; qu'il y a lieu de dire le jugement à intervenir contradictoire ;

En la forme,

Attendu que la présente action a été intentée dans les formes et délai de la loi ; qu'il sied de la déclarer recevable ;

Au fond,

Sur la demande de terme et délai,

Attendu qu'aux termes de l'article 39 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de



9

recouvrement et des voies d'exécution :

• *Le débiteur ne peut forcer le créancier à recevoir en partie le paiement d'une dette, même divisible.*

Toutefois, compte tenu de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier, la juridiction compétente peut, sauf pour les dettes d'aliments et les dettes cambiales, reporter ou échelonner le paiement des sommes dues dans la limite d'une année ; • qu'il s'en déduit que le bénéfice de la mesure est subordonné entre autres conditions, à la situation difficile du débiteur, laquelle situation doit être prouvée ;

Attendu que madame TSETSE Yawo Dzifa demande au tribunal de lui accorder en sus de ses huit mensualités restantes, un terme et délai légal de douze mois afin d'apurer le solde débiteur définitif de son compte ;

Que la société COFINA SA dit n'être favorable qu'à l'octroi d'un délai de grâce de 12 mois, avec la précision que la créance doit être payée par fractions mensuelles égales de deux millions cent soixante-sept mille sept cent cinquante-cinq francs (CFA-2.167.755), avec échéances de terme à compter du prononcé du jugement ;

Attendu qu'il est constant que le 15 Juillet 2022, madame TSETSE Yawo Dzifa a contracté un prêt d'un montant total de Quarante Millions (40.000.000) F CFA, remboursable en dix-huit (18) mensualités, auprès de la société COFINA SA ; que par exploit d'huissier en date du 04 Août 2023, la société COFINA SA a fait signifier à madame TSETSE Yawo Dzifa, la lettre de clôture de compte après l'arrêté contradictoire ayant dégagé un solde débiteur de vingt-six millions treize mille soixante francs (CFA-26.013.060), sans aucune contestation de sa part ; qu'il y a lieu de constater que la créance de la société COFINA SA s'élève à vingt-six millions treize mille soixante francs (CFA-26.013.060) ;

Attendu que madame TSETSE Yawo Dzifa s'étant contentée de simples allégations de difficultés financières sans justifier cette situation par son état financier ou son



10

bilan, n'est pas en réalité éligible à la mesure de délai de grâce ; que toutefois, la société COFINA SA qui est sans nul doute proche de madame TSETSE Yawo et qui est bien imprégnée de l'état de ses activités, ceci dans le cadre de son rôle d'accompagner sa cliente, dit être favorable au délai de grâce de 12 mois ; que le fractionnement de la dette et la échéance de terme qui ont pour vocation d'exiger le remboursement immédiat sans tenir compte de l'échéancier de départ, contredit la faveur d'antan octroyée par la banque ; qu'il y a simplement lieu d'accorder 12 mois à madame TSETSE Yawo Djifa pour s'acquitter de sa dette ;

Sur l'exécution provisoire,

Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 140 du code de procédure civile que *« l'exécution provisoire sans caution sera ordonnée, même d'office, s'il y a titre authentique, promesse reconnue ou condamnation précédente par jugement dont il n'y ait pas appel. Dans tous les autres cas, l'exécution provisoire pourra être ordonnée, avec ou sans caution, si elle est demandée et seulement pour le cas d'urgence ou de péril en la demeure »* ;

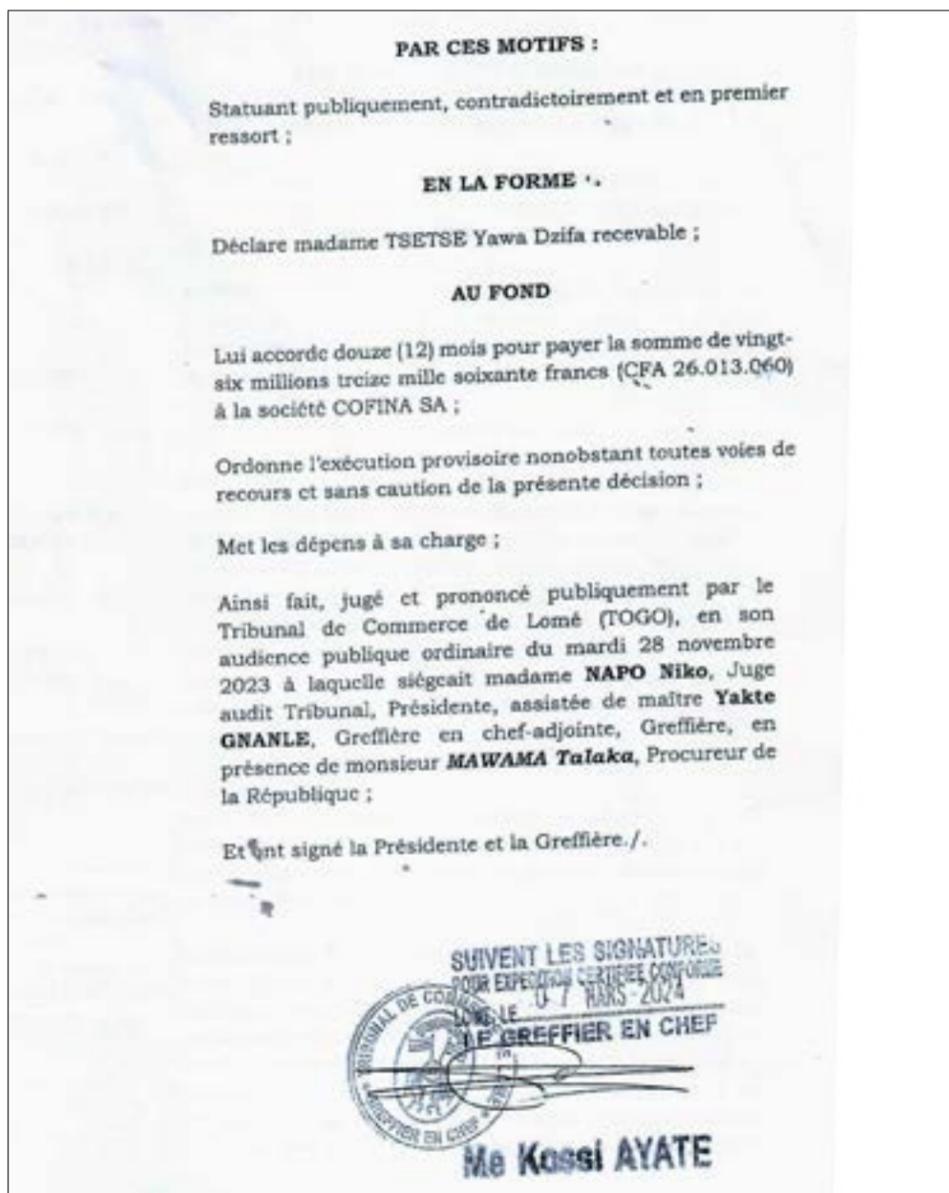
Que le caractère lointain de la créance commande d'ordonner l'exécution provisoire afin de permettre à la banque de renflouer sa caisse et de servir d'autres clients ;

Sur les dépens,

Attendu qu'aux termes de l'article 296 alinéa 3 du nouveau code de procédure civile dispose que *« le tribunal peut laisser la totalité ou une fraction des dépens à la charge d'une partie suivant motivation spéciale »* ; que la présente action est survenue du fait du non-paiement du prêt consenti à madame TSETSE Yawo par la société COFINA SA ; qu'il y a lieu de mettre les dépens à la charge de madame TSETSE Yawo Dzifa ;

Que toutefois les dépens ne sauraient être distraits au profit de maître DOSSEY Folli Jean, celui-ci n'ayant justifié avoir exposé des frais dans le cadre de la présente procédure, en l'absence de toute provision ;





CCIT :

José Symenouh veut rendre compétitif le secteur privé togolais

Il est une figure iconique de l'assurance au Togo, et veut désormais présider la destinée de la Chambre de commerce et d'industrie du pays. José Kwassi Symenouh, actuel président directeur général de La Protectrice Assurance, est un homme rompu aux affaires, avec une belle maîtrise des arcanes du secteur privé nationale. Candidat à la présidence de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCIT), José Kwassi Symenouh veut relever le défi d'un secteur privé compétitif et porteur de croissance.

« L'investissement dans le capital humain est essentiel pour renforcer la compétitivité et la résilience de l'économie togolaise. Dans ce contexte, la CCI-Togo doit jouer un rôle de pivot dans la formation et le développement des compétences des jeunes entrepreneurs du secteur privé », estime José Kwassi Symenouh. Faire de la Chambre de Commerce et d'industrie du Togo un pilier essentiel du développement économique en renforçant son rôle de leader régional, est l'ambition du candidat José Kwassi Symenouh. Tout en créant des opportunités durables pour les opérateurs économiques togolais, le candidat ordonne sa vision autour de 7 axes stratégiques : le leadership et la diplomatie ; le soutien à la production locale ; la formation ; la restauration, le tourisme et l'hôtellerie ; les nouvelles technologies ; l'environnement et l'attractivité du Togo. Dans une note aux opérateurs économiques, présidents directeurs généraux et gérants de société, José

Kwassi Symenouh a félicité les électeurs pour avoir satisfait aux lourdes exigences administratives dans la constitution de leurs dossiers. Il a ainsi invité les électeurs à voter utile. Tout en basant sa présidence s'il est élu sur une approche inclusive, José Kwassi Symenouh, fait une grande annonce. Comme 1^{er} action majeure de son mandat, il conviera les différents acteurs aux Etats généraux du secteur privé. « Il reste bien entendu que dans le souci d'une participation inclusive, nous attendons votre contribution pour enrichir notre programme et faire avancer les choses. Cette approche ne pourrait être possible sans la tenue des Etats Généraux du secteur privé que nous organiserons dès notre prise de fonction. Je reste persuadé qu'en plaçant les intérêts généraux du pays au-dessus de toute considération partisane, nous gagnerons ! », a-t-il indiqué.

Mais pour arriver à dérouler son programme et à hisser haut le secteur privé togolais, José Kwassi Symenouh dispose

de compétences avérées. Sa carrière professionnelle l'a conduit à plusieurs postes de responsabilité démontrant son efficacité dans la conduite et la gestion des entreprises. Sa passion pour l'assurance et sa fibre des affaires n'ont

de l'institut des assurances d'Aix-en-Provence puis d'un Doctorat de droit maritime et des transports à l'université d'Aix-Marseille.

Cumulant 23 ans d'expérience dans la gestion des compagnies d'assurances

consommateurs d'assurances dans la souscription de leurs polices d'assurances et dans l'indemnisation de leurs sinistres. C'est dans ce sillage qu'il crée sa propre entreprise en reprenant le contrôle de La Protectrice Assurances qui existait depuis l'an 2000. Désirant couvrir les 14 pays de la zone CIMA d'ici 2030, à partir du Togo en 2017, La Protectrice Assurances s'est installée au Bénin en 2018 et au Burkina Faso en 2019.

Actuellement, président d'honneur de l'Association des grandes entreprises du Togo (AGET), José Kwassi Symenouh est également le Conseiller économique et financier du Conseil national du patronat (CNP) et administrateur de plusieurs sociétés (OAM, SAFER). Outre son manteau d'entrepreneur dans les assurances, Kwassi Symenouh se préoccupe aussi de la relève que sont les jeunes. Former les jeunes en leur concédant des connaissances, est un maillon essentiel pour passer le relais à la jeune génération. C'est dans ce sens qu'il fonde l'ISDI, l'Ecole de droit de Lomé, une université privée qui forme les juristes de haut niveau au Togo. Marié et père de quatre enfants, le président directeur général de La Protectrice est un phare du secteur privé togolais.

Edy Alley



José Symenouh

d'égale que sa personnalité. Charismatique et d'une force tranquille sans commune mesure, José Kwassi Symenouh est avant tout un juriste. Egalement expert en transport maritime et assurance, José Kwassi Symenouh est titulaire d'un DESS de droit maritime et des transports de l'université d'Aix-en-Provence, d'un diplôme

sur le marché togolais, José Kwassi Symenouh a fait ses armes à la C2A où il a été embauché en 1989. Directeur général de GTA-C2A, puis de la NSIA jusqu'en 2016, José Kwassi Symenouh ajoute d'autres cordes à son arc en 2017 pour devenir assureur-conseil. Dans cette nouvelle responsabilité, il assiste désormais les

